

Syndicat 
de la Magistrature

12-14 rue Charles Fourier

75013 PARIS

tel 01 48 05 47 88

fax 01 47 00 16 05

mail : contact@syndicat-magistrature.org

site : www.syndicat-magistrature.org

Paris, le 23 mars 2018

Ministre de la justice
13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 1
Cabinet

Objet : dépôt d'un préavis de grève pour la journée du 30 mars 2018

Madame la garde des Sceaux,

Conformément aux dispositions des articles L. 2512-1 et suivants du code du travail nous vous informons que le Syndicat de la magistrature a décidé d'appeler les magistrats de l'ordre judiciaire à une journée de grève le vendredi 30 mars 2017.

Alors que le service public de la justice est asphyxié, que les fonctionnaires de greffe et les magistrats s'investissent pour maintenir à flot une institution engloutie par les flux, le ministère de la Justice présente un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire de réforme de la justice qui, loin de rapprocher la justice des citoyens, annoncent en réalité la destruction massive du service public de la justice.

Le Syndicat de la magistrature entend manifester sa totale désapprobation des méthodes du gouvernement qui cherche à passer en force - majoritairement par ordonnance - un projet de réforme purement gestionnaire qui signe la mort du service public de la justice sans se soucier ni des justiciables ni des personnels - fonctionnaires de greffe, avocats et

magistrats – qui se mobilisent contre ce projet par des motions adoptées en assemblée générale en décembre 2017 et depuis le 15 février par des manifestations.

Afin de dénoncer :

- l'indigence du budget du ministère de la Justice et le refus délibéré des pouvoirs publics de donner à la justice les moyens matériels et humains d'exercer dignement ses missions dans le respect de ses personnels et des justiciables
- un projet purement gestionnaire qui, pour gérer la pénurie de personnels, entend les regrouper et les mutualiser, actant la disparition des tribunaux d'instance et des juges d'instance, seule véritable justice de proximité ; qui crée une juridiction nationale de traitement des injonctions de payer, par voie intégralement dématérialisée, et qui démantèle la carte judiciaire au détriment de l'accessibilité de la justice, de la qualité du service rendu, de l'indépendance des magistrats et des conditions de travail des fonctionnaires,
- la privatisation du service public par le recours à des services privés en ligne pour les prestations d'aide à la résolution amiable des litiges, qui pourront se fonder sur un traitement algorithmique sans garantie sur la protection des données personnelles, l'impartialité, la compétence et à la diligence de ces prestataires
- la supercherie du chantier sur le sens et l'efficacité des peines qui, prétendant l'écarter, remet l'emprisonnement au coeur du droit de la peine en réduisant les possibilités d'aménagement de peine, en facilitant le prononcé de mandats de dépôt qui pourront être différés dans leur exécution et en créant une peine de détention à domicile sous surveillance électronique de pur pistage sans accompagnement social et sans effet sur la réinsertion
- le recul sans précédent du contrôle de l'autorité judiciaire sur le travail policier, la marginalisation continue de l'instruction dans le but – recherché depuis longtemps – de supprimer le juge d'instruction, la régression du débat judiciaire, du principe de la contradiction, des droits de la défense et de manière générale des garanties de la procédure pénale
- le recours exponentiel à des personnels contractuels pour renforcer les services de greffe et l'équipe autour du magistrat, la généralisation de

magistrats aux statuts précaires (magistrats à titre temporaire, magistrats placés...);

Refusant de mettre en œuvre les réformes urgentes qui permettraient de faciliter l'accès des citoyens à la justice et leur égalité, le gouvernement soutient des réformes purement gestionnaires dont les justiciables seront les premières victimes et qui précariseront encore plus les personnels.

Afin de dénoncer une nouvelle fois ces dérives, le Syndicat de la magistrature dépose un préavis de grève pour la journée du vendredi 30 mars 2018 et appelle les magistrats à rejoindre la mobilisation des personnels du ministère de la justice et à exercer leur droit de grève ce jour-là.

Nous vous rappelons le dernier alinéa de l'article L 2512-2 du Code du Travail : "Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier".

A cet effet, nous nous tenons bien évidemment à votre disposition.

Pour le Syndicat de la magistrature

Katia Dubreuil
Présidente



